



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 18 mars 2025
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de suffrages exprimés : 34	

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN, Rémy PETOTON, Jean-Jacques MATILLON

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Stéphane HOUSSIER, Marc CARRIAS, Luc CHAPUT

Secrétaire de séance : Fabienne GASTON.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_065 : GEMAPI - Accord territorial Morge-Buron-Merlaude

Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite directive-cadre loi sur l'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°20241033 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la délibération n°2020-38 de la communauté de communes Plaine Limagne, du 24 février 2020, portant sur l'approbation de la stratégie territoriale pour le bassin versant Morge Buron Merlaude,

*Vu la délibération n°2021-17 de la communauté de communes Plaine Limagne, du 25 janvier 2021, portant sur l'approbation du contrat territorial Morge Buron Merlaude et de la convention de coopération public-public et de gestion de service entre les communautés de communes Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne 2022-2027,
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Allier Aval de 2015,
Considérant la mise en œuvre de la première programmation 2021-2023 de l'accord territorial Morge Buron Merlaude,
Considérant le bilan intermédiaire de l'accord territorial réalisé en 2024,*

L'objet de la présente délibération est l'approbation de la seconde programmation de l'accord territorial Morge Buron Merlaude pour la période 2025-2027.

Pour la période 2025-2027, les objectifs généraux sont les suivants :

- la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau artificialisés, par des opérations de renaturation ou de restauration de la végétation des berges,
- la préservation et la restauration des zones humides contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état écologique,
- la protection des cours d'eau dont la qualité est dégradée.

Le programme comprend 22 actions réparties en trois volets d'interventions thématiques et un volet transversal d'animation et de communication :

- Volet A : Milieu aquatique
- Volet B : Agriculture
- Volet C : Hydrologie
- Volet D : Animation / communication

Le programme d'actions est susceptible d'évoluer selon les décisions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pour l'ensemble du territoire de l'accord, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 4,385 millions d'euros sur les trois ans dont 2,623 millions d'euros de subventions. Le reste à charge des EPCI est de 1,762 millions d'euros.

Pour la communauté de communes Plaine Limagne, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 834 490 € TTC sur les trois ans dont 553 221 € de subventions. Le reste à charge est de 281 269 €.

Ces dépenses seront financées par la taxe GEMAPI.

Volet	Actions		MOA	Coût	
Volet A : milieu aquatique	A1	Restauration de la végétation de berges	CA RLV	45 000 €	
			CC CSM		
			CC PL		
A10	Diagnostic du Buron et de la Morge	CC PL	72 000 €		
A11	Etude et renaturation du Buron en amont d'Aigueperse	CC PL	348 000 €		
Volet B : Agriculture	B1	Valorisation du patrimoine haie	CA RLV	26 500 €	
Volet C : Hydrologie	C2	Restauration de zones humides	CC CSM	58 320 €	
			CC PL		
			CA RLV		
Volet animation / communication	C3	Travaux d'amélioration écologique de plans d'eau	CC CSM	120 000 €	
			CC PL		
			CC CSM		
C4	Effacement de plan d'eau et création de zones humides	CC PL	84 000 €		
		CC PL			
D1	Animation	CA RLV	75 000 €		
Total	D2	Communication	CC CSM	5 670 €	
			CC PL		
			CA RLV		
				CC CSM	834 490 €
				CC PL	
<i>Subvention AELB</i>				<i>394 745 €</i>	
<i>Subvention CD63</i>				<i>158 476 €</i>	
Reste à charge Plaine Limagne				281 269 €	

Les modalités de coopération entre EPCI sont définies par une convention de partenariat public-public et de gestion de service. Cette convention positionne la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans comme chef de file de la coopération entre EPCI. L'animation de l'accord territorial nécessite 1,9 ETP. Pour la période 2025-2027, les ETP sont répartis comme suit :

Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans	0,5 ETP	Animation générale de l'accord de territoire (suivi général administratif et financier et la coordination générale).
Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans	0,7 ETP	Correspond au suivi des marchés et études techniques de RLV ainsi qu'à l'appui technique des autres EPCI sur leurs actions.
Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	0,4 ETP	Correspond à la fois à des missions propres d'animation sur l'EPCI (lien au riverain, suivi financier etc), mais également au suivi technique de leurs marchés.
Communauté de communes Plaine Limagne	0,3 ETP	Correspond à la fois à des missions propres d'animation sur l'EPCI (lien au riverain, suivi financier etc), mais également au suivi technique de leurs marchés.

Enfin, pour la mise en œuvre de la programmation 2025-2027, un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'ensemble du périmètre de l'accord doit être déposé. Le dossier de DIG sera déposé par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans auprès de la Préfecture pour l'ensemble des partenaires de l'accord.

Après validation par les EPCI signataires, l'accord territorial Morge Buron Merlaude doit être approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne en juin 2025.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver la stratégie et le programme d'actions de l'accord territorial Morge-Buron-Merlaude pour la période 2025-2027 ainsi que son plan de financement,
- d'autoriser le président ou son représentant légal à signer la convention de coopération public-public et de gestion de service avec les EPCI concernés,
- d'autoriser le président ou son représentant légal à signer l'accord territorial pour la période 2025-2027,
- d'autoriser la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à déposer le dossier d'accord territorial 2025-2027 auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- de valider l'élaboration d'un dossier de déclaration d'intérêt général pour l'ensemble du périmètre de l'accord territorial Morge-Buron-Merlaude et d'autoriser la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à déposer ce dossier auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à accomplir les démarches administratives nécessaires,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions de l'accord territorial pour la période 2025-2027 et à solliciter les subventions relatives à celle-ci auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1^{er} avril 2025

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement